

Fiche réforme n°58

# Les technologies biométriques

**Le Défenseur des droits a souhaité depuis quelques années porter un message d’alerte et de vigilance face aux usages des technologies biométriques déployées et utilisées dans la vie quotidienne.**

Allant du simple déverrouillage d’un téléphone portable à la supposée analyse des émotions d’un candidat à l’embauche, ces technologies ont toutes pour point commun de traiter des données particulièrement sensibles telles que les traits du visage, la voix ou les caractéristiques comportementales des individus, dans le but d’authentifier, d’identifier ou d’évaluer ces derniers. Au-delà de ces exemples particuliers, l’institution du Défenseur des droits s’assure que les lois, les décrets ou encore les circulaires concernant l’implantation de telles technologies sont en accord avec les droits fondamentaux que l’institution protège et promeut.

À l’heure où des tentatives voient le jour afin permettre le déploiement, jusque-là interdit, de ces technologies, en particulier en matière de sécurité, le Défenseur des droits adresse des recommandations qui lui paraissent indispensables pour s’assurer du respect des droits des individus.

# Réformes attendues

## Les moyens de surveillance de l'espace public

Conformément à l'article 10 de la directive police-justice, le déploiement d'outils biométriques d'identification à des fins de police-justice ne peut être autorisé qu'en cas de nécessité absolue. En ce qui concerne les dispositifs biométriques d'identification à distance en temps réel dans les lieux publics, il apparaît difficile de concevoir comment l'utilisation de ces systèmes pourrait être considérée comme nécessaire et proportionnée. Par conséquent, la Défenseure des droits recommande :

- ☞ **D'étendre la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 afin d'interdire explicitement** l'intégration de technologies de reconnaissance faciale aux systèmes de surveillance existants (caméras piétons, vidéo-surveillance, etc.). Sinon limiter au moins son usage aux infractions les plus graves et imposer la mise en œuvre d'autorisations spécifiques, limitées dans le temps comme dans l'espace, et délivrées au cas par cas par la CNIL ou une autorité de certification compétente.

## La discrimination biométrique

Compte tenu du risque d'utilisation ou de détournement de technologies biométriques à des fins discriminatoires, le Défenseur des droits a recommandé d'interroger systématiquement l'utilité des technologies biométriques en amont de leur déploiement, et ce dans tous les secteurs, en respectant le principe de nécessité et de proportionnalité.

Par la suite, et afin de procéder à une veille efficace des risques d'atteinte à l'égalité due à l'usage de telles technologies, la Défenseure des droits recommande :

- ☞ **De réviser le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019**, qui prévoit une évaluation des systèmes par la direction interministérielle du numérique (DINUM) lorsqu'un marché public dépasse les 9 millions d'euros, afin d'intégrer à leur contrôle, au-delà des seuls aspects budgétaires, une appréciation des risques de discriminations et d'atteintes aux droits fondamentaux ;
- ☞ **D'interdire dans la loi** tout recours à des outils d'évaluation biométrique des émotions ;
- ☞ **De préciser le cadre légal** concernant les modalités de conservation des données biométriques à des fins de recherche. La loi doit assurer d'une part la neutralité des données et l'impossibilité d'identifier les personnes concernées et, d'autre part, les modalités d'élaboration des algorithmes utilisés pour le traitement des informations.

# Pour en savoir plus

Rapport du Défenseur des droits en collaboration avec la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), « Algorithmes : prévenir l'automatisation des discriminations », 2020.

Avis n° 21-07 du 18 mai 2021 relatif au projet de loi sur la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement.

Rapport du Défenseur des droits, « Technologies biométriques : l'impératif respect des droits fondamentaux », 2021.

Enquête du Défenseur des droits, « Perception du développement des technologies biométriques en France », octobre 2022 .